



N°2024-08-109

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 044-214400129-20241209-2024_08_109-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024
CONVOCAISON DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentées	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU, Mylène FAJFER.

Étaient représentées :

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'une subvention est à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention inscrite au budget communal permet le financement de la politique sociale communale. Le montant à verser, au titre de 2024, s'élève à 115 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- OCTROIE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant s'élevant à 115 000 €. La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits au chapitre 65.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 9 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU

Le maire,

Jacques PRIEUR

1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr